



**Generali Vie**, Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 11 boulevard Haussmann - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

N° Contrats/Adhésions

## DEMANDE D'ACCÈS AUX SERVICES EN LIGNE

### Références de l'Intermédiaire d'assurance :

Code Partenaire \_\_\_\_\_

Raison Sociale \_\_\_\_\_

Adresse du site Internet \_\_\_\_\_

### Informations Souscripteur/Adhérent

(tous les champs sont obligatoires)  
(pour les Co-souscripteurs/Co-adhérents, remplir un deuxième bulletin)

Civilité  M  M<sup>me</sup>

Nom du Souscripteur / Adhérent\* \_\_\_\_\_

Prénom\* \_\_\_\_\_

Né(e) le

à \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \_\_\_\_\_  
(obligatoire) EN MAJUSCULES

Adresse postale \_\_\_\_\_  
(identique à l'adresse du/des contrats/adhésions)

Code postal

Ville \_\_\_\_\_

\* Vos nom et prénom doivent être identiques à ceux déclarés  
sur votre contrat/adhésion.

### Demande d'accès aux services en ligne pour les contrats suivants :

- La consultation en ligne est une offre réservée aux contrats suivants : CEE, la gamme Xaélidia (exception faite de Xaélidia PEP, Xaélidia Prestige, Xaélidia Retraite Individuelle Madelin, Xaélidia Retraite Entreprise et Xaélidia du Personnel FC), la gamme e-Xaélidia, la gamme Himalia, la gamme Supralia, la gamme Fédéralia, la gamme Octuor, PEA Performance, PEA Performance 2, Duo Fédé, Solleiad et Serenidad PERP. Pour tous les autres contrats la date de Souscription/Adhésion devra être postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1997.
- Les opérations de gestion en ligne sont exclusivement réservées aux contrats suivants : la gamme Himalia, la gamme Xaélidia (exception faite pour Xaélidia PEP, Xaélidia Prestige, Xaélidia Retraite Individuelle Madelin, Xaélidia Retraite Entreprise et Xaélidia du Personnel FC), la gamme e-Xaélidia (exception faite de e-Xaélidia PEP), la gamme Octuor, Solleiad, PEA Performance et PEA Performance 2.

**J'ai bien reçu et pris connaissance des conditions définies dans le Règlement d'accès à la consultation et à la gestion en ligne joint au présent bulletin, j'en accepte les termes. Ces conditions constituent un avenant aux Conditions Générales de mon contrat/adhésion.**

En cas de contradiction entre d'une part les dispositions applicables à la consultation et à la gestion en ligne figurant dans les conditions générales de votre contrat/adhésion et d'autre part celles prévues dans le règlement d'accès aux services en ligne joint à la présente demande, ces dernières prévaudront.

Fait à \_\_\_\_\_

Le

**Signature du Souscripteur/Adhérent**  
(précédée des mentions « lu et approuvé »)

Les informations demandées sont nécessaires aux fins de satisfaire à votre demande ou d'effectuer des actes de souscription ou de gestion de vos contrats.

Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées par Generali Vie pour des besoins de connaissance client, de prospection (sous réserve du respect de votre droit d'opposition ou de l'obtention de votre accord à la prospection conformément aux exigences légales) d'animation commerciale, d'études statistiques, de recouvrement, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude, de respect des obligations légales et réglementaires.

Ces informations pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Vie peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de Generali Vie - Direction de la Conformité - 7 boulevard Haussmann - 75440 Paris Cedex 09.

# RÈGLEMENT D'ACCÈS À LA CONSULTATION ET À LA GESTION EN LIGNE

L'objet des présentes est de définir les modalités d'accès aux services en ligne mis à disposition par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique (notamment sur le site de l'Intermédiaire d'assurance ou sur le site [www.acces-clients.com](http://www.acces-clients.com)) et les conditions de fonctionnement de ces services liées au contrat/adhésion souscrit auprès de l'Assureur. Le présent règlement est conclu entre le Souscripteur/Adhérent du contrat/adhésion (« le Souscripteur/Adhérent ») et l'Assureur via l'Intermédiaire d'assurance.

**L'accès aux services en ligne n'étant pas une condition essentielle et déterminante de la souscription/adhésion du contrat/adhésion, le Souscripteur/Adhérent pourra effectuer toute opération sur le contrat/adhésion auprès de l'Assureur via l'Intermédiaire d'assurance ou par courrier postal.**

## 1. SERVICES ACCESSIBLES EN LIGNE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES EN LIGNE

Les services accessibles en ligne disponibles au jour de la présente demande d'accès sont :

- la consultation en ligne sur certains contrats/adhésions mentionnés dans le présent bulletin,
- les opérations de gestion en ligne exclusivement sur e-Xaélidia (exception faite de e-Xaélidia PEP), la gamme Xaélidia (exception faite de Xaélidia PEP, Xaélidia Prestige, Xaélidia Retraite Individuelle Madelin, Xaélidia Retraite Entreprise et Xaélidia du Personnel FC), Himalia, la gamme Octuor, Solleiad, PEA Performance ou PEA Performance 2. Une opération de gestion est tout acte de gestion entraînant une modification de contrat/adhésion tels que des opérations d'arbitrages, des versements libres, l'ajout de nouvelles options au contrat/adhésion. À titre d'information, les opérations de gestion actuellement accessibles en ligne sont notamment les arbitrages. D'autres opérations de gestion pourront être accessibles ultérieurement dans les conditions définies par l'Assureur. Le Souscripteur/Adhérent en sera informé par tout moyen.

L'accès à ces services est protégé par des Codes d'Accès (login et mot de passe), attribués par l'Assureur au Souscripteur/Adhérent, suite à la réception du bulletin prévu à cet effet.

Le Souscripteur/Adhérent déclare que l'ensemble des informations données à l'Assureur est exact.

Il s'engage à informer l'Assureur de toute modification de quelque nature que ce soit affectant les éléments déclarés dans le présent bulletin. À défaut, l'Assureur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de la modification.

**La consultation et les opérations de gestion en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes aux personnes suivantes :**

	Consultation		Opérations de gestion	
	Oui	Non	Oui	Non
Majeur capable	•		•	
Majeur incapable		•		•
Mineur	•			•
Co-souscripteur/Co-Adhérent et/ou Co-Assuré*	•			•
Le Souscripteur/Adhérent est différent de l'Assuré		•		•
Démembrement d'un contrat d'assurance vie	•			•
Démembrement d'un contrat de capitalisation		•		•
Non résident fiscal français*	•			•

(\*) Sous réserve de remplir les conditions définies par l'Assureur, certaines opérations de gestion seront accessibles en ligne.

Certaines opérations de gestion ne sont pas accessibles dans les hypothèses suivantes : bénéficiaire acceptant, saisie du contrat (ex : avis à tiers détenteur) ou mise en gage. Seule la consultation sera accessible. Toute évolution dans les modalités d'accès à ces opérations sera portée à la connaissance du Souscripteur/Adhérent par tout moyen par l'Assureur.

**L'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat/adhésion :**

- de ne pas donner suite à la demande d'attribution de Code d'Accès aux services en ligne ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre,
- de suspendre ou mettre un terme, sans notification préalable, à l'accès de tout ou partie des services pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

Certaines opérations de gestion en ligne sont limitées dans leur montant. Toutefois les opérations de gestion pourront être réalisées par l'envoi d'un courrier postal.

L'accès aux services en ligne est soumis aux conditions tarifaires en vigueur liées à l'utilisation d'Internet qui seront supportées par le Souscripteur/Adhérent.

### 1.1. Modalités d'attribution - Confidentialité

Suite à la réception de la demande d'accès, un Code d'Accès strictement confidentiel est attribué au Souscripteur/Adhérent. Ce Code d'Accès, strictement personnel, aura pour fonction d'authentifier et d'identifier le Souscripteur/Adhérent permettant ainsi de garantir l'habilitation du Souscripteur/Adhérent à consulter et à gérer son contrat/adhésion en ligne.

Pour des raisons de sécurité, le Souscripteur/Adhérent devra obligatoirement modifier son mot de passe à la première connexion selon la procédure qui lui sera indiquée en ligne. Il pourra à tout moment à son initiative modifier son mot de passe. Il est recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers (ex. : date de naissance).

Le Souscripteur/Adhérent prend toute mesure propre à assurer la sécurité et la confidentialité du Code d'Accès et s'engage à ne pas communiquer à des tiers ce Code d'Accès (notamment il doit veiller à ne pas pré-enregistrer son Code d'Accès). Il est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité du Code d'Accès. L'Assureur et le Courtier ne sauraient être tenus pour responsables de toute utilisation frauduleuse de ce Code.

Pour des raisons de sécurité, après cinq tentatives infructueuses de composition du Code d'accès, le dispositif d'accès aux services en ligne devient inopérant. L'accès sera de nouveau accessible sur demande écrite du Souscripteur/Adhérent auprès de l'Assureur.

Un nouveau mot de passe sera alors envoyé par l'Assureur.

L'Assureur a le droit de retirer ou de bloquer l'usage du Code d'Accès temporairement ou définitivement à tout moment sans avoir à en indiquer le motif.

### 1.2. Perte ou vol des Codes d'Accès

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur/Adhérent doit impérativement et sans délai en informer l'Assureur par mail à l'adresse : [serviceclientinternet@generali.fr](mailto:serviceclientinternet@generali.fr) afin qu'un nouveau code lui soit attribué. Sa demande sera prise en compte par l'Assureur aux jours et horaires d'ouverture. À défaut d'accès à internet, le Souscripteur/Adhérent peut également déclarer la perte ou le vol de son Code d'Accès Confidentiel par téléphone aux jours et heures d'ouverture au 09 69 32 81 39 (coût d'un appel local).

Numéro du contrat/adhésion \_\_\_\_\_ Nom et Prénom du Souscripteur/Adhérent \_\_\_\_\_  
Né(e) le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] à \_\_\_\_\_  
Adresse du Souscripteur/Adhérent \_\_\_\_\_

Paraphe

## 2. OPÉRATIONS DE GESTION EFFECTUÉES EN LIGNE

Le Souscripteur/Adhérent pourra réaliser les opérations de gestion par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique.

Les opérations de gestion au titre du contrat/adhésion se font après authentification du Souscripteur/Adhérent au moyen de son Code Confidentiel sur le service de communication électronique. Dès réception, l'Assureur confirme la prise en compte de l'opération de gestion par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail). À défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures de la réalisation de l'opération de gestion en ligne, le Souscripteur/Adhérent doit immédiatement en faire part à l'Assureur, faute de quoi le Souscripteur sera réputé l'avoir reçu. À compter de la réception de ce courrier électronique, le Souscripteur/Adhérent disposera de 30 jours pour formuler une réclamation sur l'opération de gestion qu'il aura réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion réalisée sera réputée conforme à la volonté du Souscripteur/Adhérent. Un avenant sera envoyé au Souscripteur/Adhérent par courrier postal.

Le Souscripteur/Adhérent est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie à l'Assureur. En conséquence, le Souscripteur/Adhérent s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion à une adresse électronique erronée, invalide ou obsolète en l'absence d'information préalable de l'Assureur relève de la seule responsabilité du Souscripteur/Adhérent.

**L'attention du Souscripteur/Adhérent est attirée sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où il émet la demande et celui où l'Assureur la reçoit.**

**Dès qu'une opération de gestion a été réceptionnée par l'Assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne à condition que l'opération précédente ait été validée.**

**Les opérations de gestion sont traitées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées en ligne ou par courrier postal.**

En tout état de cause, la responsabilité de l'Assureur ne saurait être engagée tant que celui-ci n'a pas réceptionné et validé l'opération.

L'Assureur se réserve la faculté d'exiger à tout moment la confirmation des opérations par écrit.

Le Souscripteur/Adhérent devra conserver, sur support électronique ou par impression papier un exemplaire du récapitulatif de l'opération de gestion qu'il a réalisée.

## 3. DONNÉES PERSONNELLES

La conservation, le traitement et l'utilisation des données collectées sur le présent bulletin de Demande d'accès aux services en ligne seront effectués conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le Souscripteur/Adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles auprès de Generali Vie - Direction de la Conformité - 7 boulevard Haussmann - 75440 Paris Cedex 09.

## 4. SÉCURITÉ ET DISPONIBILITÉ DES SERVICES

Les informations accessibles en ligne circulent sous forme cryptée sur les réseaux de télécommunication. Il appartient au Souscripteur/Adhérent d'utiliser tous moyens de sécurité dont il dispose pour préserver la confidentialité des informations échangées. L'Assureur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de la divulgation, même involontaire des informations échangées ou de la non-utilisation par le Souscripteur/Adhérent des moyens de sécurité. L'Assureur et l'Intermédiaire d'Assurance mettent tout en oeuvre pour maintenir l'accès aux services de communication électronique. Cependant, ils peuvent être amenés à interrompre l'accès aux services de communication électronique temporairement ou définitivement, notamment pour des raisons techniques ou de maintenance. Aucune indemnité ne peut être octroyée par l'Assureur

ou l'Intermédiaire d'Assurance au titre d'une indisponibilité d'un ou plusieurs services de communication électronique qu'elle soit temporaire ou définitive.

Dès lors, le Souscripteur/Adhérent reconnaît et accepte qu'en cas d'indisponibilité technique ou dysfonctionnement, l'ensemble des opérations de gestion devra être réalisé au titre du contrat/adhésion par courrier postal adressé à l'Assureur ou auprès de l'Intermédiaire d'Assurance.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du partenariat entre l'Assureur et votre Intermédiaire d'Assurance, l'Assureur fera ses meilleurs efforts pour permettre au Souscripteur/Adhérent d'effectuer ces opérations de gestion et de consultation en ligne par le biais d'un autre service de communication électronique.

## 5. RESPONSABILITÉ

L'Assureur s'engage à mettre tout en oeuvre afin de permettre au Souscripteur/Adhérent une utilisation optimale des services. L'Assureur n'est ainsi tenu qu'à une obligation de moyen et en aucun cas à une obligation de résultat.

La responsabilité de l'Assureur ne pourra pas être engagée en cas de circonstances indépendantes de sa volonté telles que des défaillances des systèmes informatiques ou des moyens de communications ou tout autre événement constitutif de force majeure.

## 6. CONVENTION DE PREUVE

### Conservation informatique du contenu des écrans

Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure de faire la preuve des conditions des opérations de consultation et de gestion du contrat/adhésion qui vous sont proposées, l'Assureur met en place un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve non personnalisée de l'ensemble des écrans de consultation et de gestion du contrat/adhésion figurant sur chacun des services de communication électronique mis à disposition.

### Informations financières

Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des supports en unités de compte, l'Assureur procédera à une conservation des données communiquées par son système d'information.

### Mode de preuve des différentes opérations en ligne

Vous acceptez et reconnaissez que :

- toute consultation du contrat/adhésion en ligne ou opération de gestion en ligne effectuée sur votre contrat/adhésion par le biais d'un service de communication électronique, effectuée après votre authentification au moyen de votre Code d'Accès sera réputée être effectuée par vous ;
- la validation de l'opération de gestion en ligne après authentification au moyen de votre Code d'Accès vaut expression de votre consentement à l'opération de gestion effectuée en ligne ;
- toute opération en ligne effectuée après authentification au moyen de son Code d'Accès vaut signature identifiant le Souscripteur/Adhérent en tant qu'auteur de l'opération et constitue un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération de gestion ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations non personnalisées contenues dans les écrans de consultation et de gestion du contrat/adhésion figurant sur les divers services de communication électronique par le biais du système d'enregistrement régulier décrit ci-dessus au paragraphe « Conservation informatique du contenu des écrans » ;
- les procédés de signature électronique mis en place par l'Assureur feront la preuve entre les parties de l'intégrité des opérations de gestion en ligne effectuées par le Souscripteur/Adhérent au moyen de ses Codes d'Accès ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul de la valorisation des supports en unités de compte (notamment par le biais de son système d'information) ;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions de votre contrat/adhésion.

Numéro du contrat/adhésion \_\_\_\_\_ Nom et Prénom du Souscripteur/Adhérent \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse du Souscripteur/Adhérent \_\_\_\_\_

Paraphe

## 7. INFORMATIONS DISPONIBLES EN LIGNE

Les informations délivrées par les divers services de communication électronique le sont à titre purement indicatif, elles n'ont aucune valeur contractuelle.

Le Souscripteur/Adhérent est seul juge (i) des opérations qu'il effectue par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique ou par papier grâce aux informations figurant sur les différents services de communication électronique (ii) et du choix des services. Les informations fournies ne doivent pas déterminer à elles seules l'opportunité et le choix des opérations.

L'Assureur ne saurait être tenu pour responsable de l'opportunité et des conséquences des choix opérés.

Il est fortement recommandé de solliciter l'avis et le conseil du l'Intermédiaire d'Assurance avant chaque opération.

**Les informations délivrées peuvent comporter des erreurs ou inexactitudes liées notamment au fonctionnement du réseau Internet et à l'intégrité du réseau.**

Les informations communiquées ne prennent en considération que les opérations comptabilisées à la date de la consultation, à l'exception des opérations en cours.

## 8. DATES DE VALEUR

**(pour les contrats Xaélidia, e-Xaélidia, Himalia, Solleiad, PEA Performance et PEA Performance 2)**

Dans le cadre des contrats Xaélidia, e-Xaélidia, Himalia, Solleiad, PEA Performance et PEA Performance 2, visés à l'article 1 des présentes, les dates de valeur retenues pour les opérations de gestion visées ci-dessous sont les suivantes :

Les sommes affectées au fonds en euros participent aux résultats des placements (à l'exception de PEA Performance et PEA Performance 2) :

En cas de versement libre ou libre programmé :

- à compter du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve des pièces nécessaires.

En cas de rachat partiel :

- jusqu'au quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces.

En cas d'arbitrage :

- à compter du premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne, avant seize heures (16 heures), à compter du deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures ;
- jusqu'au (1<sup>er</sup>) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne, avant seize heures (16 heures), à compter du deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures.

La valeur des parts des unités de compte retenue est celle :

En cas de versement libre ou libre programmé :

- du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve des pièces nécessaires.

En cas de rachat partiel :

- du quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces.

En cas d'arbitrage :

- du premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne, avant seize heures (16 heures), du deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) si l'opération est effectuée en ligne à partir de seize (16) heures.

**En cas de contradiction entre les dispositions relatives aux dates de valeur figurant dans les conditions générales de votre contrat et celles prévues dans le présent article, ces dernières prévaudront.**

## 9. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, le présent règlement sera soumis à l'application de la loi française et à la compétence des tribunaux français.

Numéro du contrat/adhésion \_\_\_\_\_ Nom et Prénom du Souscripteur/Adhérent \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse du Souscripteur/Adhérent \_\_\_\_\_

Paraphe